



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-14

Travaux d'amélioration du bâti – chauffage - boulodrome

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération d'amélioration du bâti faisant suite à la réalisation des travaux de mise en conformité des chaufferies et des locaux,

Considérant la proposition transmise par l'entreprise MOOS SAS dans le cadre de l'amélioration du système de chauffage du boulodrome, à hauteur de 25 232.88 € HT soit 30 279.46 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2024, opération 98 « TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATI »,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER la proposition financière de l'entreprise MOOS SAS - domiciliée 943 bd de la Turdine, Agence de Tarare - 69490 SAINT-FORGEUX, pour un montant de 25 232.88 € HT soit 30 279.46 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget principal 2024, opération 98 « TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATI ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 20/12/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241220-DEM2024-14-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :